LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

L'Article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, prévoit que l'association de service à la personne renseigne les personnes accompagnées sur leurs droits.

Mis à jour le 28.01.2022

Pour l'ensemble de nos prestations, vous pouvez nous joindre

au : 04 93 41 55 46

Association Loi 1901 à but non lucratif – Siret 489 315 671 00078
APE 8810A
Siège social : **4 avenue Antoine Véran 06100 Nice**
Agrément n° SAP489315671 délivré par la DIRRECTE 455 Promenade des Anglais 06206 Nice cedex 3

Nom du référent

Depuis 2007, l'association propose des services à domicile adaptés aux besoins de la personne

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION 2

PRÉSENTATION DU LABEL HANDÉO 3

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES 4

NOTRE ORGANIGRAMME 5

LES 10 ÉTAPES DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT 6

NOS INTERVENANTS A DOMICILE 7

NOS CONSEILS POUR UN BON DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS 8

LES DIFFÉRENTS MODES D'INTERVENTION 9

LES SERVICES & TARIFS PROPOSÉS au 1er janvier 2022 10

LA RÉDUCTION OU LE CRÉDIT D'IMPOT 12

EN CAS DE PROBLÈME 15

DÉMARCHES ET POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE 15

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE 17

PLAN D'ACCÈS POUR NOS ANTENNES 18

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Un projet associatif :

Azur Développement Service est une association loi 1901 qui a été créée le 1er juin 2006. Le projet associatif d'A.D.S est d'apporter une réponse aux besoins des publics dépendants à domicile. Pour ce faire, l'association a obtenu le droit d'exercer ses activités d'aide aux personnes dans le cadre de l'Agrément (n° SAP489315671) délivré par les Services de l'Etat des Alpes Maritimes. Cet agrément fait d'A.D.S une structure légitime et reconnue, spécialiste de l'aide

Aux personnes âgées,
Aux personnes malades
Aux personnes en situation de handicap.
Aux personnes actives
Pour garde d'enfants + ou - de 3 ans ainsi que le transport

Des valeurs :

- Placer la bienveillance au cœur de l'accompagnement de la personne aidée
- Assurer une prise en charge 24 heures sur 24 y compris les week-ends et jours fériés
- Coordonner nos interventions avec les autres professionnels et l'entourage de la personne accompagnée
- Proposer un remplacement systématique en cas d'absence de l'intervenant habituel
- Former les intervenants à l'accompagnement des personnes âgées, malades et handicapées

Un parcours :

Depuis sa création en 2006, au cœur de la ville de Nice, notre association s'est progressivement développée :

- Des antennes ont été ouvertes sur les départements des Alpes Maritimes et du Var.
- La prise en charge des personnes dépendantes n'a cessé d'augmenter avec un accroissement des prises en charge de personnes handicapées depuis avril 2013, date de l'obtention du Label Handéo (réservé aux structures d'aide à la personne garantissant une prise en charge adaptée de la personne handicapée).
- En 2019, AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE a obtenu la certification HANDEO

PRÉSENTATION DE LA CERTIFICATION HANDÉO

Né d'un constat et d'une réflexion commune aux grandes associations et fédérations du handicap en 2006, Handéo est lancé en 2007 avec pour objectif de recenser les structures de services à la personne ayant un service de qualité adapté et qui peuvent aider les personnes handicapées et leur famille dans la recherche de solutions les plus adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie afin que toutes personnes puissent, si tel est son souhait, vivre à domicile et le plus ordinairement possible, et ce quel que soit son lieu d'habitation, son handicap ou ses ressources.

En prenant l'initiative d'un tel label, Handéo a réalisé plusieurs enjeux :

L'amélioration globale de l'offre de services en direction du public en situation de handicap.
La création d'un réseau national de professionnels qualifiés.
L'amélioration de l'accompagnement de la personne en vue de favoriser son inclusion

Depuis le 1er avril 2013, notre association est détentrice du label CAP HANDEO. Nous nous appuyons sur un référentiel spécialisé élaboré en partenariat avec de grandes fédérations du handicap **(APAJH, APF, UNAPEI, FEGAPEI, UNAFTC, AFSEP, Trisomie 21 France, FFAIMC, FISAF, Ass.Paul Guinot, UNAFAM)** pour vous proposer une qualité de services répondant aux attentes des personnes en situation de handicap

ADAPTATION DE NOS SERVICES

Nos services vous garantissent une intervention à domicile sécurisée et adaptée à votre situation de handicap grâce à :

☑ **une évaluation à domicile des besoins** liés au projet de vie de la personne

☑ **une plus large amplitude horaire** avec des prestations assurées 24H/24 et 7 jours/7

☑ **le remplacement de l'intervenant absent dans l'heure qui suit** (selon le type de contrat établi)

Une astreinte téléphonique est mise en place 24h/24 et 7j/7

☑ **un suivi régulier tous les 3 mois par téléphone et tous les 6 mois au domicile**

FORMATION DE NOTRE PERSONNEL ➔ La prestation est réalisée par un personnel sensibilisé et diplômé aux situations de handicaps par des formations adaptées, lui-même supervisé par des responsables formés à :

☑ **la prise en compte des spécificités** liées aux différents handicaps

☑ **une anticipation des risques**

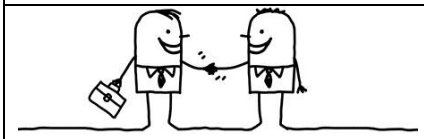

MESURE DE VOTRE SATISFACTION ➔ Grâce à :

☑ **des enquêtes qualité individuelles** régulières

☑ **des groupements locaux** de personnes en situation de handicap participant à l'amélioration des prestations

Numéro National Handéo : 01.43.12.19 29

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Sur simple demande ou lors de la visite d'évaluation des besoins,
nous vous remettons notre livret d'accueil qui comprend :

En Mode Prestataire :	**En mode mandataire uniquement** :
-La pochette d'accueil -La carte de visite de votre référent (agrafée à la pochette) -La présentation de notre offre de services (le présent document) -Un devis personnalisé -Une autorisation de prélèvement	-Un profil de poste - La fiche de renseignement salarié - Un courrier type de demande d'extension de responsabilité civile

COORDONNÉES DE NOS ANTENNES

ANTENNE DE NICE-ANTIBES : 4, avenue Antoine Véran 06100 Nice

ANTENNE DU CANNET : 38 Rue de Cannes - Im. Les Bernards 06110 Le Cannet

ANTENNE DE TOURRETTES : 505 Bd Les Grandes Terrasses, Centre commercial Les Mercuriales - 83440 Tourrettes

---

ACCUEIL/RÉCEPTION TÉLÉPHONIQUE NICE ET CANNES :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Notre site internet : www.azurds.com

ACCUEIL/RÉCEPTION TÉLÉPHONIQUE TOURRETTES :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, prendre rendez-vous préalablement par téléphone au

06 26 51 83 52

CONTACTS

Antenne de Nice-Antibes : Tel 04.93.41.55.46 Fax : 04.93.41.75.69
E-mail : nice@azurds.fr

Antenne du Cannet : Tel 04.93.68.70.94 Fax : 09.58.12.16.47
E-mail : cannes@azurds.fr

Antenne de Tourrettes : Tel 04.94.67.63.14 Fax : 09.56.59.00.50
E-mail : fayence@azurds.fr

N°D'URGENCE en dehors des heures de permanence Tel : 06 26 51 83 88

ZONES D'INTERVENTION :

Antenne de Nice : Nice – La Gaude - La Trinité – Drap – St André - Villefranche/mer – St Jean Cap Ferrat - Beaulieu – Eze - Beausoleil - Monaco – Roquebrune Cap Martin – Menton.

Antenne de Antibes : Vallauris – Golfe juan -- Antibes – Juan les Pins – Biot - Villeneuve Loubet – Cagnes – St Laurent du Var – Valbonne-Vence.

Antenne du Cannet : Cannes – La Bocca - Mandelieu – Pégomas – Mougins – Le Cannet - Mouans Sartoux – Grasse.

Antenne de Tourrettes : Fayence – Tourrettes – Callian – Seillans – Montauroux – Bagnols/Forêt Saint Paul/Forêt – Les Adrets - Fréjus - Saint Raphael – Puget/Argens - Roquebrune/Argens.

NOTRE ORGANIGRAMME

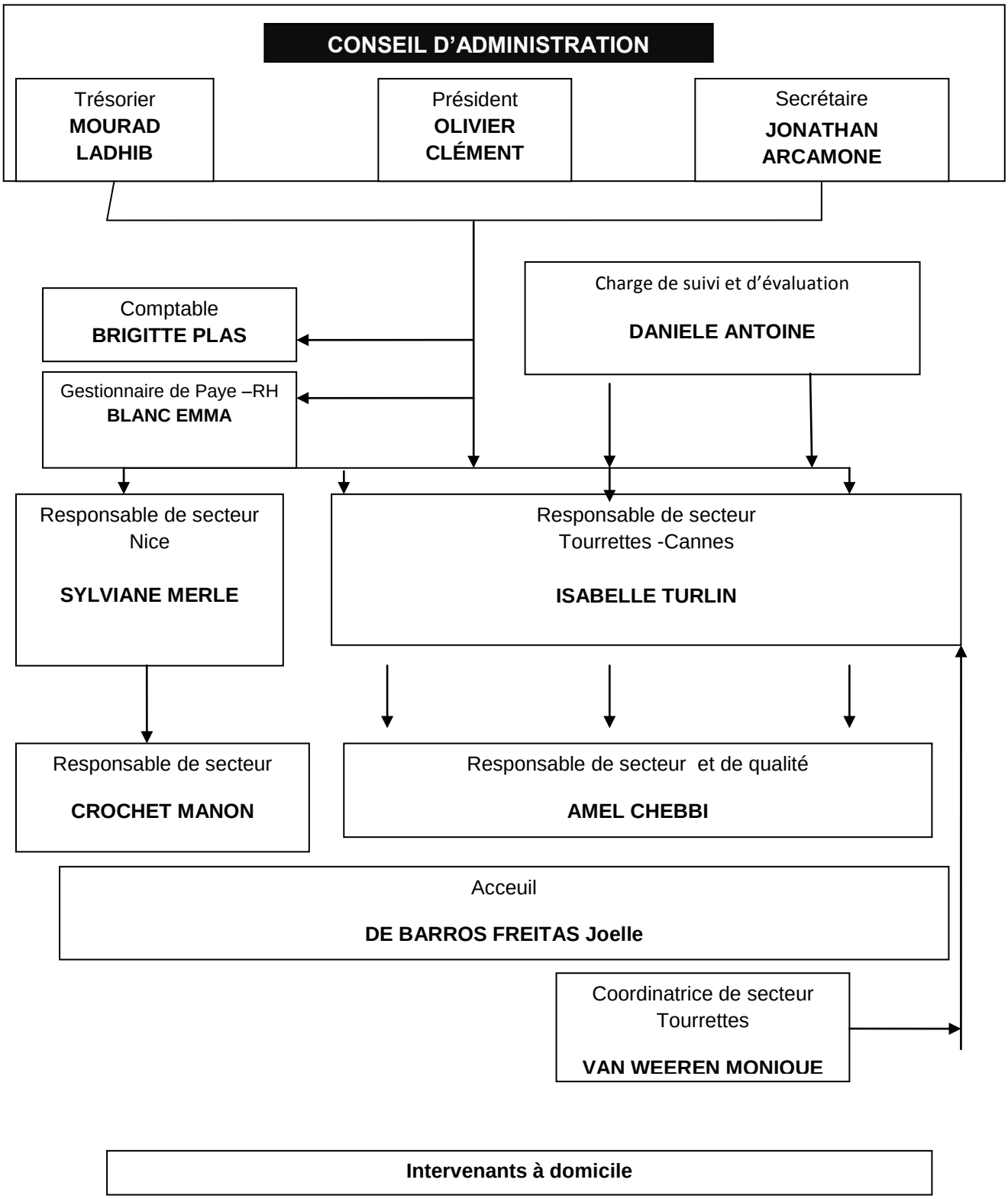

LES 10 ETAPES DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Etape 1 : Nous vous accueillons

Du lundi au vendredi
durant nos horaires d'ouverture
⇨ Votre référent vous reçoit dans nos locaux
⇨ Votre référent vous répond au téléphone

24 heures / 24, vous pouvez :
💻 Consulter notre site internet
✉ Envoyer une demande par mail ou fax
☎ Laisser un message téléphonique sur notre numéro d'urgence

Etape 2 : Nous vous informons

⇨ Votre référent vous écoute et répond à vos questions sur :
☑ Nos services
☑ Nos tarifs => devis sur simple demande
☑ Les possibilités de prise en charge financière
⇨ Votre référent vous propose un RDV afin d'évaluer vos besoins

Etape 3 : Nous évaluons vos besoins

⇨ Votre référent se rend à votre domicile pour :
☑ Evaluer vos besoins et comprendre votre demande
☑ Vous faire une proposition de service adaptée
☑ Vous informer sur les financements auxquels vous avez droit et les démarches pour les obtenir
☑ Vous conseiller et vous aider au montage de votre dossier de prise en charge
☑ Vous établir un devis gratuit et vous remettre le livret d'accueil client

Etape 4 : Nous sélectionnons votre intervenant

⇨ Votre référent recherche l'intervenant à domicile dont les compétences répondent à vos besoins
⇨ Votre référent s'assure de la bonne information des intervenants sur vos besoins avant le démarrage de l'intervention et vos besoins spécifiques, ainsi que la bonne compréhension du protocole d'intervention (consignes ; tâches à accomplir)

Etape 5 : Nous vous présentons votre intervenant

⇨ Votre référent vient vous présenter votre intervenant à domicile.
⇨ Il vous remet une fiche d'intervention (mode prestataire) ou un profil de poste (mode mandataire) qui détaille les tâches à effectuer.
⇨ Votre référent fait un point avec vous dans les 5 jours suivant la mise en place de l'intervenant (avant la fin de la période d'essai en mode mandataire).

Etape 6 : Nous assurons la coordination des services à votre domicile

⇨ En mode prestataire, votre référent assure la coordination entre les personnes présentes à votre domicile : vous-même, l'intervenant, la famille, les professionnels de santé, grâce à :
☑ Une relation régulière avec les différents acteurs (CCAS, CONSEIL DEPARTEMENTAL, MDPH, STRUCTURE HANDEO (service à la personne) , Harmonie Mutuelle (matériel médical), SERVILIGNE (service téléassistance), HAD, APF, AUTISME, AFM TELETHON
☑ La mise en place et le suivi d'un cahier de liaison
☑ Aux remontées d'informations des intervenants
⇨ En mode mandataire, nous recommandons au client la mise en place du cahier de liaison.

Etape 7 : Nous assurons la continuité de vos interventions

⇨ ADS vous propose des interventions tous les jours de l'année : 24 heures/24 et 7 jours/7 y compris les dimanches et jours fériés.
⇨ En cas d'absence :
☑ Absence prévue de votre intervenant habituel (congés-arrêts-formation), votre référent prévoit

systématiquement un remplacement de l'intervenant sur la période concernée. Il vous en informe et vous présente le remplaçant.

☑ Absence imprévue de l'intervenant, votre référent met tout en œuvre pour assurer un remplacement immédiat. Il vous en informe et vous présente le remplaçant.

⇨ En dehors des jours et horaires habituels d'ouverture de l'association, nous mettons à disposition un numéro d'urgence. Grâce à ce numéro d'urgence, vous pouvez prévenir votre référent de l'absence de l'intervenant. Cette ligne téléphonique permet aussi à l'intervenant de prévenir votre référent en cas de difficulté à assurer l'intervention (indisponibilité de l'intervenant) ou en cas de problème grave rencontré pendant l'intervention.

⇨ Votre référent reste pleinement disponible pour répondre à vos demandes liées à un changement de votre situation ou à une évolution de vos besoins.

Etape 8 : Nous réévaluons vos besoins

Votre référent vous propose une visite de réévaluation de vos besoins chaque année ainsi qu'à tout autre moment sur votre demande.

Etape 9 : Nous recueillons votre niveau de satisfaction

Annuellement, ADS recueille votre niveau de satisfaction concernant son offre de service grâce à une enquête anonyme et vous communique les résultats.

Etape 10 : Nous restons vigilants

⇨ Nos intervenants nous font remonter les événements importants et les informations préoccupantes vous concernant.

Les intervenants se coordonnent via le cahier de liaison et par l'intermédiaire de leur responsable de secteur et sont consultés pour modifier l'intervention.

Dès lors que l'association constate un isolement mettant en danger la personne accompagnée de la prestation, elle se rapproche des services sociaux pour la mise en place de mesures adaptées.

⇨ De même, ADS met tous les moyens en œuvre pour préserver ses clients de tout acte de maltraitance, ou de violence. Un signalement est alors transmis aux autorités compétentes et vous êtes informé de notre démarche.

NOS INTERVENANTS A DOMICILE

Les métiers à votre service

▸ **L'agent à domicile :** il est formé et qualifié pour effectuer toutes les tâches courantes de l'entretien de votre logement.

▸ **L'employé à domicile** : il se charge de l'entretien courant de votre logement, mais également de l'aide directe à la personne : la préparation de vos repas, l'aide à la mobilité, les courses …et les autres aides humaines liées à votre personne.

▸ **L'auxiliaire de vie sociale** : titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, cet intervenant est spécialisé dans la prise en charge des publics dépendants. Il effectue un accompagnement social et un soutien dans tous les actes de leur vie quotidienne hormis les soins qui relèvent d'actes médicaux ou paramédicaux.

Qualifications requises

Lors de l'entretien de recrutement les intervenants sont sélectionnés en fonction de leur diplôme, leur formation ou leur expérience dans le secteur d'activité.

Obligations professionnelles des intervenants

ATTITUDE -Tenue correcte adaptée aux tâches -Le téléphone portable reste éteint -Interdiction de fumer ou manger -Interdiction d'amener animaux, enfants ou personnes étrangères sur le lieu de travail	**DEONTOLOGIE** -Respect de la confidentialité des informations -Respect de l'intimité du client et de son entourage -Respect de la neutralité religieuse, politique, ou syndicale. -Respect des jours et horaires de travail
ADMINISTRATIF **-** Obligation de signaler à ADS tout absence - Obligation de signer la fiche de présence à chaque intervention - Obligation d'alerter immédiatement ADS en cas : - D'accident ou d'incident au domicile - De détérioration de l'état de santé du bénéficiaire - D'absence - De maltraitance - De besoin de prise en charge supplémentaire	**ARGENT** - Refus de tout don du client ou de sa famille, de toute transaction ou délégation de pouvoir sur le compte du client, sur les avoirs, biens ou droits, de tout dépôt de fonds, de valeur ou de bijoux - Interdiction d'utiliser la carte bancaire ou le chéquier du client - Obligation de présenter les tickets de caisse de tout achat effectué et de rendre les comptes le jour même

NOS CONSEILS POUR UN BON DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS

Logement :

- L'accès doit être permis et facilité. Si vous remettez un trousseau de clefs à l'intervenant, merci d'en informer l'association
- Le matériel : l'intervenant doit disposer du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des tâches

Durée et horaires d'intervention :

- Les horaires et/ou la durée ne doivent pas être modifiés sans en aviser préalablement l'association
- L'intervenant ne doit pas être autorisé à quitter le domicile avant l'heure prévue. En cas d'accident, il ne sera pas couvert.
- Les absences ou retards de l'intervenant doivent être signalés à l'association

En cas d'accident : dont serait victime l'intervenant durant son temps de travail, vous devez alerter immédiatement ADS

Courses : elles font partie intégrante du temps d'intervention.

Travaux « lourds » : déplacements de meubles, lessivage de murs, grandes terrasses, baies vitrées de grandes dimensions, lavage à la main de gros linge (draps, serviettes de toilette, vêtements lourds…) doivent être confiés avec parcimonie et prudence à l'intervenant.

Argent : le prêt ou le don d'argent à l'intervenant sont strictement interdits.

Situations inhabituelles : ayant une incidence directe sur les interventions (absence du domicile, hospitalisation, accord ou modification d'une prise en charge financière…) doivent être indiquées le plus rapidement possible à l'association.

Intervention des Pompiers : elle est déclenchée dès lors que vous ne répondez pas à l'heure prévue des prestations et que l'accès à votre logement est rendu impossible.

Conditions générales de vente : elles sont détaillées dans votre contrat de prestation

LES DIFFÉRENTS MODES D'INTERVENTION

L'association vous propose deux formules d'intervention à domicile :

Le service Prestataire : vous bénéficiez d'une prestation de service sous forme d'intervention de personnel à votre domicile

Le service Mandataire : vous êtes l'employeur et mandatez l'association pour vous assister dans les fonctions d'employeur

Les principales distinctions	MANDATAIRE	PRESTATAIRE
Employeur	• Vous êtes employeur de l'intervenant à domicile : vous êtes lié à votre salarié par un contrat de travail régi par la Convention Collective du Salarié du Particulier Employeur. • Vous mandatez l'Association pour vous accompagner et vous conseiller dans l'exercice de votre fonction d'employeur :	• L'Association est l'employeur de l'intervenant à domicile et assure l'intégralité de ses obligations financières et en matière de responsabilité. • Le personnel est identifié selon les critères qui répondent aux prestations définies • Vous êtes lié à l'Association par un contrat de prise en charge qui précise les modalités d'intervention du service.
Recrutement	• Le service mandataire présélectionne pour vous un intervenant à domicile. • Vous pouvez également employer une personne de votre choix	L'association recrute son personnel
Rémunération	• Vous réglez directement votre employé sur présentation du bulletin de salaire établi par l'Association. • Vous vous acquittez de vos cotisations sociales auprès de l'URSSAF • En cas d'absence de votre fait, sa rémunération lui reste due.	L'association rémunère son personnel
Visite médicale	Vous devez assurer le suivi médical obligatoire du salarié auprès de la Médecine du Travail	L'association assure le suivi médical obligatoire du salarié
Assurance	Vous aurez à étendre votre Responsabilité civile.	Aucune démarche. L'association est couverte en matière de RC
Si vous êtes absent	Etant employeur votre absence ne suspend pas le contrat de travail qui vous lie à votre employé. (en cours de période d'essai, celle-ci est reportée)	Vous ne réglez que les heures effectivement réalisées, en respectant un délai de prévenance en cas d'absence. A défaut vous resterez redevable de la prestation même si elle n'a pas été effective.
Salarié absent	• L'association vous propose une personne compétente pour effectuer le remplacement de votre employé habituel. Un contrat de remplacement sera établi. Une indemnisation de fin de contrat de 10% vous sera facturée.	• En période de congé-arrêt-formation de l'intervenant à domicile, la continuité du service est assurée par l'association sans coût supplémentaire. • Les horaires et les intervenants peuvent être amenés à changer, essentiellement, durant les périodes de remplacement.
Rupture du contrat de travail	• Si pour une raison légitime vous devez vous séparer de votre salarié, vous devrez alors procéder à son licenciement. L'Association vous apporte son conseil et vous informe de la procédure à suivre. • Le mandat signé avec l'association prend immédiatement fin.	Aucune formalité ne vous incombe. Vous êtes en droit de rompre votre contrat de prestation de service avec l'association, avec un délai de prévenance, si vous ne souhaitez pas d'autre intervenant.

LES OBLIGATIONS LÉGALES DU PARTICULIER EMPLOYEUR (Mode mandataire)

☑ **Contrat de travail et avenant :**

- Vous devez respecter toutes les clauses du contrat de travail. Vous avez l'entière responsabilité de votre salarié, et avez l'obligation de vous soumettre aux dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective.
- En cas de modification de jours ou d'horaires d'intervention, vous devez en informer préalablement votre référent ADS qui établira et vous remettra un avenant au contrat de travail à signer et faire signer par votre salarié.

☑ **Remplacement :** En cas d'absence du salarié et de son remplacement par un autre personnel en contrat à durée déterminée, vous devez au salarié remplaçant une prime de précarité 10 %.

☑ **Rupture du contrat de travail** : En cas de rupture du contrat, vous devez respecter les délais de préavis et le paiement des indemnités légales en cas de licenciement.

☑ **Rémunération :** Vous devez procéder au règlement de la rémunération de votre salarié dès l'établissement du bulletin de salaire par l'association.
La rémunération de votre salarié doit s'aligner à minima sur la grille de salaire du particulier employeur et respecter l'avancement correspondant à l'ancienneté dans le contrat.
Toute absence de votre fait empêchant l'exécution de l'intervention devra être rémunérée,

☑ **Prud'hommes** : En cas de litige non résolu portant sur l'application du contrat de travail, salarié et employeur peuvent faire appel au jugement du tribunal des Conseil des Prud'hommes du département.

LES SERVICES & TARIFS PROPOSÉS au 1er janvier 2022

Informations préalables :

☞ Nos tarifs sont révisables chaque 1er janvier dans la limite des dispositions de l'arrêté annuel d'évolution des prix (art. L 347-1 Code de l'action sociale et des familles)

☞ Nos services ouvrent droit annuellement à une réduction ou un crédit d'impôt de 50% des sommes versées par foyer fiscal

☞ Les factures sont payables mensuellement par prélèvement, chèque, CESU pré financé

🕮 Devis gratuit sur simple demande

EN MODE PRESTATAIRE

⇨**Des tarifs indiqués ci-dessous sera déduite la participation vous concernant en cas de prise en charge par un organisme financeur** (Conseil général, mutuelles, caisses de retraite…) (hors dimanches et fériés)

☑ A titre indicatif, à ce jour, le tarif APA et PCH est de 22.00€/h dans le dpt 06 et de 22.00€ dans le dpt 83

⇨Majoration du tarif horaire : 45% les dimanches et jours fériés & 100% le 1er mai

⇨En cas de déplacements véhiculés, l'indemnité kilométrique facturée est de 0.53 €/km roulé

Liste des prestations et Tarifs hors prise en charge par un organisme ou tâches spécifiques (tarifs non assujettis à la TVA)	
AUXILIAIRE DE VIE 24.00€/H	**EMPLOYE(E) A DOMICILE 24.00 €/H**
AIDE A LA PERSONNE Toutes tâches ménagères Aide aux déplacements et transferts Aide au lever-coucher, à l'habillage-déshabillage Change Aide et accompagnement à la toilette simple Aide à la prise des repas avec surveillance fausse route Surveillance de la prise des médicaments préalablement distribués par les soins infirmiers Courses et préparation des repas Stimulation, redynamisation, éveil, jeux, loisirs Accompagnement aux transports et sorties, promenades, visites et examens médicaux Etroite collaboration avec l'entourage de la personne (famille ou personnel médical) Aide psychologique Mise à disposition d'un personnel qualifié et véhiculé	**AIDE SIMPLE A LA PERSONNE** *Et à toute personne nécessitant une aide personnelle à domicile à l'exclusion d'actes de soins pour personnes dépendantes ou en situation de handicap* Toutes tâches ménagères Aide aux déplacements et transferts Aide au lever-coucher Accompagnement à la toilette simple Aide à la prise et préparation des repas (Elaboration menus) Courses - Promenade
GARDE D'ENFANTS 24.00 €/H	**GARDE MALADE (à définir selon pathologie)**
GARDE D'ENFANTS A DOMICILE + et – de 3 ans & ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS HORS DU DOMICILE Garde et surveillance régulière dans la journée à temps plein ou temps partiel Garde occasionnelle : mercredi, période de vacances scolaires ou maladie Geste de la vie quotidienne (repas, goûter, bain…) Activités récréatives et pédagogiques (aide aux devoirs, jeux promenade) Accompagnement à l'extérieur	Présence auprès de la personne malade Veille au confort physique et moral du malade Possibilité de garde 24h sur 24 et 7 jours sur 7
ASSIST. ADMINISTRATIVE A DOMICILE 24.00 €/H	
Tri classements des documents administratifs Rédaction de courriers Démarches administratives	

EN MODE MANDATAIRE

3.30 €/h tarif non assujetti à la TVA
ASSISTANCE A LA FONCTION D'EMPLOYEUR *tous services confondus* - Etablissement de la déclaration d'immatriculation de l'employeur - Information sur l'adhésion au service de médecine du travail - Aide au recrutement du salarié - Rédaction du contrat de travail et des avenants éventuels - Aide à la gestion des remplacements pour salarié absent ou accroissement temporaire d'activité - Information sur la convention collective du particulier employeur sur demande - Établissement du bulletin de paye et remise en double exemplaire - Etablissement de la déclaration trimestrielle URSSAF, transmission de l'avis d'échéance et suivi des créances URSSAF - Établissement des attestations maladie et accident du travail et remise au salarié - Établissement du justificatif fiscal annuel - Aide à la rédaction d'avertissements et conseils sur l'opportunité - Information sur le contenu de la procédure de rupture du contrat de travail (démission, rupture d'essai, décès employeur, licenciement, inaptitude, départ en retraite…) et conseils sur l'opportunité - Établissement des documents de fin de contrat (attestation Pôle emploi, certificat de travail) - Etablissement des plans d'aide pour bénéficier des exonérations de charge

LA RÉDUCTION OU LE CRÉDIT D'IMPÔT

Les avantages :
Le client particulier peut bénéficier ainsi d'une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes versées au 31 décembre de l'année d'imposition pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite de plafonds selon les critères suivants :

	Cas général	Première année d'emploi	En cas d'invalidité
Dépenses retenues dans la limite de :	12 000 €	15 000 €	
Pour les cas suivant les dépenses sont retenues dans la limite de : - Vous êtes invalide et dans l'obligation de recourir à une personne pour les actes de la vie courante - Vous avez à charge une personne invalide qui vit chez vous - Vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale			20 000 €
Plafond majoré de 1 500 € (dans les cas suivants) limité à - Par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée -Par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans - Par ascendant de plus de 65 ans	15 000 €	18 000 €	0 €
Plafond particulier (imputable sur la base annuelle, pour les prestations suivantes :			
Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de	500 €		
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €		
Petit travaux de jardinage	5 000 €		

Les conditions :

Localisation de l'emploi

L'emploi doit être exercé en France :

- Soit dans votre résidence, principale ou secondaire
- Soit dans la résidence d'un *ascendant*. Dans ce cas, l'ascendant doit remplir les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Nature de l'emploi

Le service doit être rendu de la manière suivante :

- Par un salarié dont vous êtes l'employeur direct
- Ou par une association, une entreprise ou un organisme déclaré
- Ou par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale

Activités concernées

Les services ouvrant droit à l'avantage fiscal sont les services rendus à domicile pour répondre à vos besoins courants.
Les principales activités concernées sont les suivantes :

- Garde d'enfants
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées
- Entretien de la maison et travaux ménagers

➔ Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les factures doivent être acquittées avant le 31 décembre par prélèvement, virement, chèque, ou chèque emploi-service universel (Cesu).

➔ La réduction fiscale est calculée à partir :

☑ Des rémunérations déclarées et des cotisations sociales si vous êtes particulier employeur
☑ Des factures émises par l'organisme agréé, si vous êtes client d'une structure.

➔ Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne :

☑ La part payée par votre employeur ou comité d'entreprise sur des Cesu préfinancés
☑ Les aides versées par la Caisse d'allocations familiales (AGED, AFEAMA, PAJE, etc.)
☑ Les aides versées par le Conseil Départemental (APA, PCH, etc.)

Forme de l'avantage fiscal :

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt dans les cas suivants :

- Vous exercez une activité professionnelle en 2019
- Vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins en 2018

Si vous êtes marié ou pacsé, chaque membre du couple doit remplir au moins l'une de ces conditions.

Dans toutes les autres situations, l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt.
C'est le cas par exemple si vous êtes retraité ou si vous avez supporté des dépenses pour services rendus au domicile d'un *ascendant*.

LISTE DES PRESTATIONS A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP

- **ALIMENTATION**
- Faire les courses
- Préparer les repas
- Réchauffer les repas
- Servir/desservir les repas
- Gérer les denrées périssables
- Aide à la prise de médicaments

- **HYGIENE CORPORELLE**
- Aide à la toilette
- Accompagner aux toilettes
- Changer les protections
- Laver les cheveux
- Aide au rasage
- Entretenir les dents/dentier
- Aide à l'habillage/
- déshabillage

- **DÉPLACEMENTS**
- Aide aux transferts
- Se lever/se coucher
- Aide aux déplacements dans le domicile
- Aide aux déplacements en dehors du domicile

- **GESTION ADMINISTRATIVE**
- Gérer le courrier
- Faire des démarches

- **VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE**
- Entrer en relation avec autrui stimulation, éveil…)

EN CAS DE PROBLEME

RÉCLAMATIONS ☹

▸ Pour formuler une réclamation, nous vous demandons de nous transmettre un courrier indiquant l'objet de votre mécontentement.
▸ L'association ADS accusera réception de votre réclamation sous 24H et vous communiquera le nom de votre interlocuteur chargé de son traitement. Toute réclamation écrite donne lieu à une réponse d'ADS sous 7 jours.

NON RESPECT DE LA CERTIFICATION CAP HANDÉO ☹

▸ Nous vous invitons à prendre contact avec l'association HANDÉO 14 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris. Téléphone : 01.43.12.19.29

DIFFICULTÉS- LITIGES – CONFLITS

▸ Recours à un tiers de confiance : Conformément aux dispositions de l'article L 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles, au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits, ou si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans vos démarches

▸ Les réclamations relatives aux prestations peuvent être adressées par tous moyens à Azur Développement Service : 4 avenue Antoine Véran à NICE 06100. Azur Développement Service s'engage à y apporter une réponse dans un délai maximum de deux mois.
Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la législation Française et interprétées selon les lois et la jurisprudence Française.
Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.
Le bénéficiaire est informé qu'il peut également recourir gratuitement à une médiation, notamment auprès du Médiateur de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, conformément aux dispositions du Code de la consommation relatif à la médiation (article L616-1) (www.economie.gouv.fr/mediation-conso).

CONFIDENTIALITÉ / SÉCURISATION DES DONNÉES

▸ Le partage d'informations strictement nécessaires au suivi social ou médico-social s'exerce dans les conditions prévues par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique et article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles
▸ Nous vous confirmons que les informations recueillies sont confidentielles. *Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 16 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.*
▸ Les données recueillies dans le cadre de la constitution de votre dossier sont sécurisées dans nos locaux (armoires fermant à clé et base informatique codée).

DÉMARCHES ET POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Une prise en charge partielle ou totale peut être accordée selon la situation du Bénéficiaire et sa tranche de revenus : Conseil Départemental, Caisse de retraite Principale, Complémentaires, Mutuelles…

Qui peut vous aider ?

- Votre référent « Azur Développement Service »
- Le SIAS (Service d'information et d'Accompagnement des Séniors) du CCAS de la ville de Nice ou de la mairie de votre commune de résidence
- Votre caisse de retraite de base principale (CARSAT, MSA ou autres)
- La Maison Départementale du Handicap : Nice Leader, Bât Ariane, 27 Bd Paul Montel 06200 Nice

- Le Conseil Départemental : Centre administratif dptal, Rte de Grenoble, B.P 3007, 06201 Nice Cedex 3
- La Caisse d'Allocations Familiales : au 0810.25.06.10 ou dans les 6 centres d'accueil locaux

Quelles sont les aides existantes ?

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

➔ Versée par votre Conseil départemental. Non récupérable sur la succession. Vous pouvez en bénéficier quels que soient vos revenus si votre perte d'autonomie le justifie (GIR 1 à 4).
➔ Après avoir déposé la demande, un rendez-vous est fixé pour la visite de l'équipe médico-sociale chargée d'évaluer votre degré d'autonomie et d'élaborer un plan d'aide. Un membre de la famille et/ou votre médecin peuvent être présents pour fournir le maximum d'informations sur vos difficultés.
➔ Le montant effectif dépend du plan d'aide mis en place et de votre éventuelle participation financière calculée en fonction de vos ressources (en dessous de 695,70 € par mois, aucune participation n'est demandée).
➔ L'aide, versée mensuellement, est affectée aux dépenses définies dans le plan d'aide : salaire d'une aide à domicile, frais d'adaptation du logement ou d'accueil temporaire, autres dépenses contribuant à l'autonomie : portage des repas, téléassistance, fournitures d'hygiène, transports.

LA PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

➔ Versée par le Conseil Départemental via la Maison départementale du Handicap à toute personne reconnue handicapée dont le niveau d'autonomie nécessite la présence plus ou moins régulière d'une tierce personne à son domicile pour l'exécution des tâches de la vie courante.
➔ Pour en bénéficier, vous devez constituer un dossier de demande de prise en charge auprès de la MDPH. C'est le Conseil Départemental qui établira le plan d'aide adapté à votre situation.

LES AIDES DE LA CAF

➔ Si vous avez un enfant ou plusieurs enfants âgés (s) de moins de six ans, vous pouvez peut-être bénéficier du CMG (complément de libre choix du mode de garde) de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant).
➔ La CAF, ou le cas échéant la MSA, peut vous aider en prenant en charge 50% des cotisations sociales dues pour l'emploi de votre salarié (plafond variable selon l'âge des enfants) et une partie de la rémunération de votre salarié fonction de vos revenus et de l'âge des enfants.

LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

➔ Dans le cadre de leur action sociale, les caisses de retraite de base mettent en place des plans d'aide personnalisés ; les caisses complémentaires participent à leur financement. Vous pouvez en bénéficier si vous êtes plutôt autonome (GIR 5 et 6) et si vos revenus dépassent le plafond de l'aide sociale ; selon les caisses et les régions, vos revenus doivent être inférieurs à un plafond de ressources.
➔ Vous devez vous adresser à votre caisse de retraite principale. Après avoir déposé votre demande, un rendez-vous est fixé pour la visite de l'équipe médico-sociale. Un plan d'aide est élaboré en fonction des besoins détectés et des dispositifs d'aide existants dans votre zone géographique.

COORDONNÉES DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Service Allocation Personnalisée d'Autonomie du Département des Alpes Maritimes

Mme Christine TEIXIERA, Directrice Général Adjointe pour le Développement des Solidarités Humaines

Mr Sébastian MARTIN, Directeur de la Direction de l'Autonomie et du Handicap

Tel : 04 97 18 60 00

Adresse : Conseil Départemental 06, 147 boulevard du Mercantour BP 3007. 06201 Nice Cedex 3

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Réactualisée en 2007 par la Fondation Nationale de Gérontologie, cette Charte a pour objectif *"d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables"*.
Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie**.**
2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
3. Une vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion

PLAN D'ACCES POUR NOS ANTENNES

ANTENNE DE NICE :
Lignes de bus : le 4 et 7

En Haut du boulevard de Cessole
Accessible en fauteuil roulant ♿

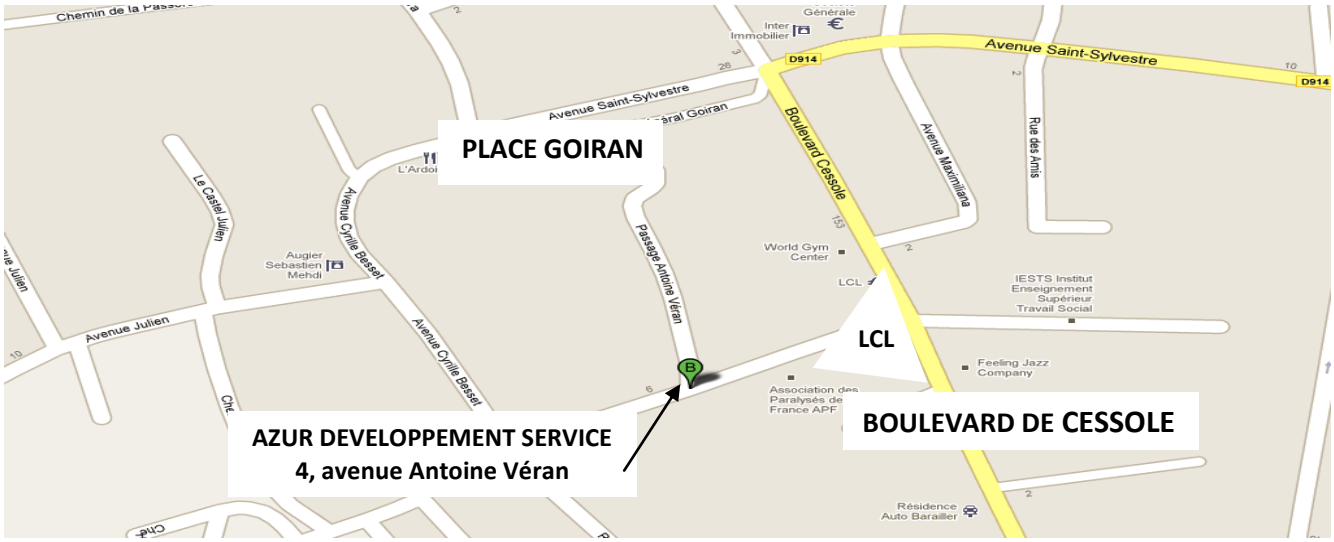

ANTENNE DU CANNET : En Haut du Bd Carnot

Ligne de bus n°4 arrêt « Les Danis »

Accessible en fauteuil roulant ♿

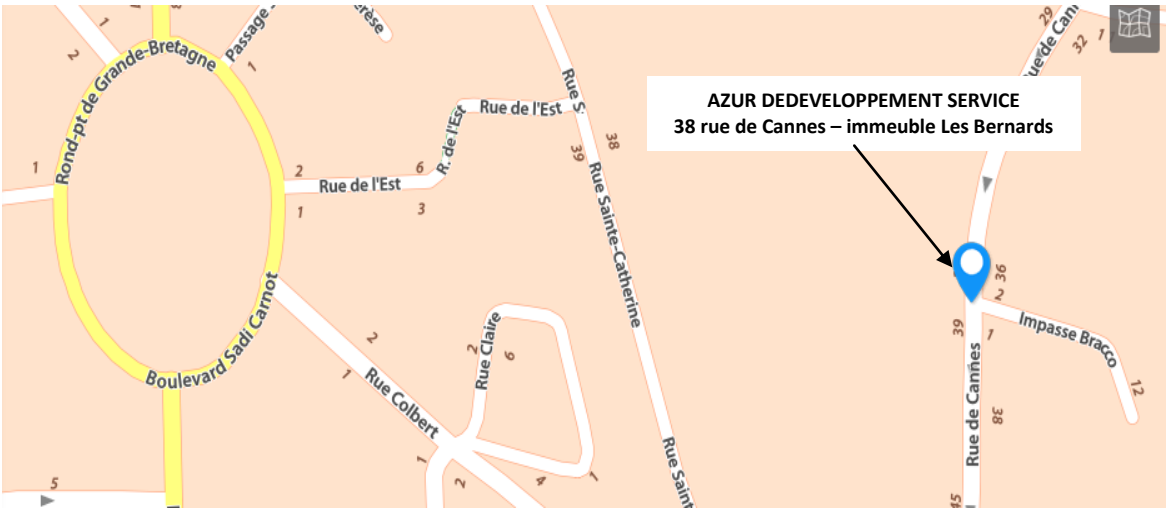

ANTENNE DE TOURRETTES : En venant de la D562 ou D19 – derrière Intermarché